



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Arrêté du Maire

Objet : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COUPE ICARE 2025**

Le Maire de la commune de CROLLES,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.325-1, R.325-12 à R.325-46 et R.417-10

**Vu** le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

**Considérant** la demande de la Communauté de Communes « LE GRESIVAUDAN » concernant la 52eme Coupe Icare,

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

## A R R E T E

### ARTICLE 1° - 1- Chemin de Monfort

La circulation sera interdite sur le chemin de Monfort à partir du centre équestre du mercredi 17 septembre 2025 07h00 au dimanche 21 septembre 2025 19h00.

### 2- Rue Maurice Carême

La rue Maurice Carême sera mise en sens unique. Le sens de direction se fera de la rue Saint Sulpice à la route de Monfort (RD 1090) du mercredi 17 septembre 2025 07h00 au dimanche 21 septembre 2025 19h00. Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la rue afin de permettre les accès aux véhicules de secours. Seuls les camping-cars seront autorisés à se rendre dans le champ mis à la disposition des organisateurs pour le stationnement des campeurs.

La signalisation obligera les usagers remontant cette rue à tourner à droite en direction du rond-point de la zone d'atterrissage de Lumbin.

### 3- Rue Saint Sulpice

La rue Saint Sulpice sera interdite au stationnement des deux côtés pour permettre aux véhicules de se croiser.

### 4- Chemin de Masson

Les cyclistes seront autorisés à emprunter le chemin de Masson à contre-sens pour toute la durée de l'évènement.

### 5- Chemin du Ruisseau de Montfort

La circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin du Ruisseau de Montfort du mercredi 17 septembre 2025 07h00 au dimanche 21 septembre 2025 19h00

ARTICLE 2° - La signalisation provisoire réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place et retirée par les services techniques de la commune de Crolles.

**ARTICLE 3°** - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4°** - Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier,  
Le responsable de la Police Municipale,  
Le Directeur des Services Techniques Communaux,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Crolles, le  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.